

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 11 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien Tavernier, Doyen des Conseillers Municipaux, en suite de convocation en date du 19 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaients présents :

Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Freddy RAWINSKI, Maryline LEBRUN, Martine LAURENT, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, Christian MUSIAL, David MORGANO, Sébastien PERRIOT, Jérôme VALLIN, Manuëla PREVOST, Sandrine CHEVALIER, Sylvain COLIN, Delphine STEFANSKI, Elodie FLAMENT, Audrey ROBLIN, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Samir EL AABBAOUI, Christophe HUON, Rémy MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaients excusées :

Zora ZOUAOUI procuration donnée à Françoise MORELLE. Edith BAUWENS procuration donnée à Jérôme VALLIN. Thiphanie HUSTA procuration donnée à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Christophe HUON ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Installation des Conseillers Municipaux.

Le Président de séance, Monsieur Julien Tavernier, doyen des conseillers, a procédé à l'installation des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et ayant pris leurs fonctions le 18 mai 2020.

Il est rappelé que l'ordre du tableau dépend du nombre de suffrages obtenus et ensuite pour les candidats d'une même liste, de la priorité d'âge. La liste « Vivons Leforest au Naturel ! » conduite par Monsieur Christian MUSIAL a obtenu 1 957 voix, soit 27 sièges, la liste « Leforest pour vous » conduite par Thiphanie USTA a obtenu 370 voix, soit 2 sièges.

Monsieur Christophe HUON, secrétaire, a donc procédé à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Le Président de séance a donc constaté que la condition du quorum posée par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, est remplie.

1 - Délibérations « Administration Générale ».

1-1 - Election du Maire.

Avant de procéder à l'élection du Maire, le Président a rappelé qu'en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (L2122-4, L2122-4-1 ; L2122-7) :

- Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoint(e)s parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu(e) maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
- Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.
- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Daniel Goubel et Monsieur Daniel Carlier.

Monsieur Christian Musial s'est déclaré candidat à l'élection du Maire.

Il a été procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Candidat : Christian MUSIAL

Nombre de suffrages obtenus : 28

Monsieur Christian MUSIAL a été proclamé Maire et a repris la fonction de Présidence de la séance pour les points suivants à l'ordre du jour.

1-2 - Fixation du nombre des Adjoint(e)s au Maire.

Monsieur le Président a rappelé qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du C.G.C.T, la commune peut disposer de 8 Adjoints au Maire maximum, soit 30% de l'effectif du Conseil Municipal, ce qui était le cas précédemment. Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à fixer cette fois à 6, le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité le nombre d'adjoints à 6. Afin de rendre exécutoire la délibération 1-2, il a été procédé à une suspension de séance, le temps de transmettre la délibération à la Sous-Préfecture et de l'afficher.

1-3 - Election des Adjoint(e)s au Maire.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, conformément aux articles L.2121-1 à L.2122-17 du C.G.C.T, à l'élection des adjoint(e)s au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec obligation d'alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Après un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes auprès du Maire, il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint(e) au maire avait été déposée, comportant autant de noms que de postes à pourvoir, soit 6. Cette liste a été annexée au Procès-Verbal. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoint(e)s au Maire sous le contrôle du bureau désigné préalablement.

Résultats du premier tour de scrutin : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Candidate tête de liste : Sandrine CHEVALIER **Nombre de suffrages obtenus :** 29

Ont été proclamés et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Sandrine CHEVALIER. Ils ont pris place dans l'ordre de la liste soit : *1^{ère} adjointe, Sandrine CHEVALIER, 2^{ème} adjoint, Jérôme VALLIN, 3^{ème} Adjointe, Martine LAURENT, 4^{ème} Adjoint, Sébastien PERRIOT, 5^{ème} Adjointe, Audrey ROBILIN, 6^{ème} Adjoint, Samir EL AABBAOUI.*

1-4 - Détermination du nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Président a rappelé qu'en application des articles L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal. Monsieur le Président a invité le Conseil Municipal à fixer à 16 le nombre des membres, en plus du Président, soit 8 membres issus du Conseil Municipal et 8 membres issus de la société civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé cette délibération à l'unanimité.

1-5 - Indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux.

Il a été proposé au Conseil Municipal de voter les indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux comme suit : indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal, à chacun des 6 Adjoint(e)s : 15% de l'I.B.T., à chacun des 6 Conseillers Municipaux Délégués : 7,7% de l'I.B.T., à chacun des 16 autres Conseillers Municipaux issus des deux listes en présence : 1,49% de l'I.B.T. Le tout étant contenu dans l'enveloppe réglementaire constituée des indemnités correspondant à la strate de population ainsi que de la majoration de 15% au titre de Chef-lieu de Canton sur laquelle s'est également positionné le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour et 2 abstentions (Monsieur Rémi MIQUET et Madame Ti-phanie USTA) a validé les indemnités proposées et a validé la majoration au titre de Chef-lieu de Canton.

1-6 - Délégations de pouvoirs au Maire.

Le Conseil Municipal a été appelé à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de cette assemblée listées dans l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité [27 pour et 2 abstentions (Monsieur Rémi MIQUET et Madame Ti-phanie USTA)] a validé ces délégations.

Lecture de la Charte de l' élu(e) local(e) : conformément à l'article 2 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire a donné lecture de la charte de l' élu(e) local(e) prévue à l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T.

Ont été par ailleurs remis aux Conseillers Municipaux :

- Le compte-rendu des décisions du Maire et l'intégralité de ces dernières prises du 25 février au 7 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le compte-rendu des décisions du Maire et l'intégralité de ces dernières prises du 27 avril 2020 au 19 mai 2020 au titre de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,
- La copie du C.G.C.T. : Deuxième Partie : la Commune, Livre 1^{er} : Organisation de la Commune, Titre II : Organes de la Commune, Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux.